



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2 8 6 3

**Portant circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 12 tonnes**

**A compter du 26 mai 2021**

**Dans l'artère ci-après :**

**RUE ANTOINE SOLLACARO**

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, / Direction Patrimoine Viaire - Pôle circulation et réglementation/SF/PCL/TE/05

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la Ville d'Ajaccio en date du 21 mai 2021;

**CONSIDERANT** que la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes sont incompatible avec la constitution, la configuration et la fragilité de l'assise de la dite voirie;

**CONSIDERANT** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 26 mai 2021, la circulation sera réglementées comme suit dans l'artère ci-après :

**CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE TONNAGE SUPERIEUR A 12 TONNES**

**Dans l'artère ci-après :**

**RUE ANTOINE SOLLACARO**

**DEROGATION : Les véhicules de la CAPA de plus de 3.5 tonnes sont autorisées à circuler**

**ARTICLE 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 04/06/ 2021

Pour Monsieur Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Directeur General des Services

Charles DOMINICI